Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 056-245614417-20261119-2026_143-DE

Extrait du registre des délibérations
Séance du 19 novembre 2026

L'an 2026, le jeudi 19 novembre à 17H30, le conseil de communauté de Roi Morvan Communauté, légalement convoqué le 13 novembre, s'est réuni à Le Croisty sous la présidence de Monsieur Sébastien WACRENIER, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Délégués titulaires : *Mesdames et Messieurs : Gilles BERNARD, Benoît BERNY, Laurent BOUKANDJA, Christophe CARARIC, Myriam CHENAIS, Claudine CORFDIR, Bernard COSPEREC, Renée COURTEL, Paul COZIC, Christian FAIVRET, Marilyn FEBVIN, Maryse FLEGEO BRACHET, René GRY, Floriane GUILLANIC, David GUILLOUX, Jean-Luc GUILLOUX, Eric JEAN, Michel LAVOLE, Martine LE BARTZ, Erwan LE CORRE, Monique LE CREN, Solenn LE FERREC, Thierry LE NY, Jean-Charles LOHE, Michel MORVANT, Caroline NENEZ, Pierre-Marie QUESSEVEUR, Fabrice RAUD, Yvonne RAYER, Gérard RIO, Benoît RIVALAN, Anthony ROLLAND, Laëtitia ROYANT, Daniel SKOCZ, Liliane VAILLANT, Sébastien WACRENIER*

Délégués suppléants : *Mesdames et Messieurs : /*

Etaient absents / excusés : *Mesdames et Messieurs : Jean-Michel BOUEDEC, Bérangère FRITZ, Annie LE GOFF, Natacha SANNIER, Raymond SIOU, Morgane ULLIAC, Corinne VOLA,*

***Pouvoirs** : Morgane ULLIAC à Benoît BERNY, Corinne VOLA à Jean-Luc GUILLOUX*

Nombre de membres au conseil :	***43***
Présents :	***36***
Votants :	***38***

Le quorum de 23 membres présents est atteint

A été nommée secrétaire de séance : René GRY

2026_143

Finances – Création budget annexe assainissement collectif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2026 transférant la compétence « assainissement collectif » à Roi Morvan Communauté et modifiant ses statuts communautaires au 1er janvier 2027,

Les services publics d'eau et d'assainissement sont qualifiés de service public industriel et commercial par l'article L 2224-11 du Code Général des collectivités territoriales.

Le territoire de Roi Morvan Communauté est aujourd'hui partagé entre des communes ayant confié la gestion du service public de l'assainissement à un tiers via des délégations de service public et des communes gérant directement le service public de l'assainissement en régie (ou par le biais de marchés de prestations de service).

Dès lors, le transfert de la compétence à Roi Morvan Communauté rend nécessaire de prévoir pour la communauté de communes l'individualisation comptable des flux financiers du service public de l'assainissement collectif via un budget annexe distinct avec autonomie financière.

Cette activité est assujettie à TVA.

Il est donc proposé de créer un budget annexe avec autonomie financière assujetti à la TVA, dénommé « Asst collectif Roi Morvan Communauté », sous nomenclature budgétaire et comptable M 49 développée.

Roi Morvan Communauté
13 rue Jacques Rodallec
BP 36 - 56110 Gourin
02 97 23 36 90
rmcom.bzh

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 056-245614417-20261119-2026_143-DE

Il est précisé que le service d'assainissement non collectif « SPANC » dispose de son propre budget annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'approuver la création à compter du 1er janvier 2027 d'un budget annexe avec autonomie financière dénommé « Asst collectif Roi Morvan Communauté », sous nomenclature M49 développée et assujetti à la TVA ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

→ ***Adopté à l'unanimité***

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Sébastien WACRENIER

Sébastien WACRENIER
Signature numérique de Sébastien WACRENIER
Date : 2026.11.20 09:47:13 +01'00'